



DEPARTEMENT
DU FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870 TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

DCM N° 2026.06.07

Date réunion :
23/09/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
pouvoirs : 0
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
18/09/2026

Date de publication :
24/09/2026

Date d'envoi au contrôle de
légalité :

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES- 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260925-DCM20260607-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la salle aux Perles de l'Aber, sous la présidence de M. Mickaël ABARNOU, Maire.

Etaient présents : Mickaël ABARNOU, Maire ; Ronan TRANVOIZ, Morgane VALENTI, Cédric TROADEC, Odile LÉON, Adjointes au Maire ; Pierre LE JAN, Annie CHAPEL, Céline POULIQUEN, Adeline LE PORS, Marianne GOUZÉ, Anne JESTIN, Adrian STEPHAN, Jean-Luc LE PORS, Jean-Luc RIOU, Conseillers Municipaux.

Excusés : Daniel PELLÉ
Secrétaire de séance : Odile LEON

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE VERSION DU BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de faire évoluer le format du Bulletin d'Informations Municipales (BIM) et d'en améliorer la lisibilité, il est proposé de mettre en place deux formats complémentaires :

- Un BIM mensuel, dans une version plus épurée et synthétique, destiné à présenter les principales informations municipales, les actualités de la commune ainsi que les événements à venir ;
- Un BIM annuel, dans une version plus complète contenant toutes les informations permanente de la commune ainsi que les coordonnées utiles.

Il est également proposé de mettre en place une participation financière pour les annonces publiées par les professionnels, entreprises et particuliers extérieurs à la commune, ainsi que pour les annonces à caractère commercial ou professionnel.

Les publications à caractère commercial ou professionnel seront acceptées sous réserve de la transmission de documents justificatifs permettant d'attester de l'exercice effectif de l'activité concernée, notamment tout document administratif, professionnel ou justificatif d'immatriculation permettant d'établir la réalité de l'activité.

Les associations extérieures à la commune pourront publier gratuitement des informations relatives à leurs activités et à leurs événements. Cette gratuité concerne uniquement les publications à vocation informative ou associative. Toute publication comportant une sollicitation financière, une démarche commerciale ou une finalité lucrative sera soumise aux tarifs commerciaux en vigueur.

Les tarifs applicables aux annonces sont fixés comme suit :

Professionnels et entreprises extérieurs à la commune : par encart et par parution, selon le tarif fixé par le Conseil municipal :

1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
10€	20€	50€	90€

Les particuliers domiciliés dans la commune souhaitant publier une annonce à caractère commercial ou professionnel pourront le faire gratuitement, sous réserve de fournir les justificatifs attestant de l'exercice de l'activité concernée.

Les associations et professionnels établis sur la commune conserveront la gratuité de publication, sous réserve du respect des modalités de transmission des annonces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la nouvelle organisation du Bulletin d'Informations Municipales ;
- De valider les tarifs applicables aux annonces publiées dans le BIM ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer la mise en œuvre de ces dispositions.

TREGLONOU, le 24/09/2026

Le Maire,
Mickaël ABARNOU.

La Secrétaire,
Odile LEON.

